

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 23 novembre 2020 à 19h

L'an deux mille vingt, le 23 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 16 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Étaient présents :

M. MARTIAL Christophe, Maire ;
Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, Mme FOUNAU Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoint au Maire ;
Mme VIGNON Annick, Mme DELANNE Sylvie, M. CHASSAIN Patrick, M. GAYE Gilles, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LANGEVIN Laurence, Mme LUMON Pierrette, M. AUDINETTE Ludovic, M. VIDAL Richard, Mme FASILLEAU Christelle, M. LE DIREACH Jérôme, Mme BOUILLOT Stéphanie, M. LAHAYE David, Mme CONTIERO Émilie, Mme GAUSSELAN Cindy, M. RIGAL Jean-Louis, Mme DESCHAMPS Sylvie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. FAUSSEMAGNE Frédéric, M. GUINAUDIE Sylvain, Mme KUBRACK Émilie, Conseillers Municipaux

Était excusé et représenté par pouvoir :

-

Était absent excusé :

-

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHASSAIN Patrick est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur MARTIAL demande à ce qu'une minute de silence soit respectée en mémoire de Samuel PATY et des victimes de l'attentat Nice.

Le Conseil Municipal respecte une minute de silence.

SUJET N°46-20 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020.

SUJET N°47-20 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et des Adjoint au Maire en date du 25 mai 2020 ;

Considérant que le règlement intérieur doit être adopté avant le 25 novembre 2020 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant l'avis de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 5 octobre 2020 ;

Madame SALLES-CLAVERIE souhaite pouvoir s'exprimer de la façon suivante :

« Le groupe de la minorité votera contre le règlement intérieur qui vient d'être présenté ce soir. Nous y sommes contraints au regard du peu de considération que vous portez au travail de la commission N°1 en charge du sujet.

En effet, 2 séances de travail, une réflexion et un investissement de tous les participants ont abouti à une version du règlement intérieur validée par les membres présents le 5 octobre dernier conformément au 2ème alinéa de l'article 9 du présent Règlement Intérieur. Les points qui faisaient débat ont été acceptés comme le stipule le compte rendu de cette même séance.

Tous les conseillers ici présents ont reçu copie de ce compte rendu et peuvent vérifier mes dires.

De plus, lors de la commission N°1 du 9 novembre dernier, la question a été posée à Mme LOUBAT puisque le RI ne revenait pas en discussion à cette séance. À la suite de notre question, elle a confirmé que le Règlement Intérieur serait bien mis à la délibération le 23/11 et ceci sans modification de la proposition. Force est de constater qu'entre le document qui a dû vous être livré à l'issue des travaux de la commission et celui présenté ce soir il y a bien des différences.

Je n'en prendrai qu'un seul exemple, vous comprendrez aisément que nous y soyons attentifs, il s'agit de l'article 34 relatif aux « droits des conseillers municipaux d'opposition » et plus précisément le droit d'expression.

La version présentée ce soir remet en question l'espace dédié à l'expression des conseillers de la minorité : raboté de moitié concernant la place réservée dans les publications papier et devenant trimestrielles sur les mises à jour de l'onglet dédié du site Internet.

Que vous ayez retoqué la proposition et que la commission en soit avertie, pourquoi pas ? S'eût été une forme de reconnaissance du travail effectué et les membres auraient repris leur copie.

Mais il n'en est rien et nous sommes là devant le fait accompli, ce n'est pas acceptable.

Serait-ce là une forme de censure, je ne veux pas y croire. Pas quand en première de couverture du Magazine municipal distribué il y a si peu vous rendiez un hommage appuyé à un homme assassiné pour avoir défendu le droit à la liberté d'expression, hommage que vous réitérez ce soir en invitant le Conseil Municipal à observer 1 minute de silence.

Cette façon de faire nous amène également à nous questionner sur l'utilité de s'investir dans le travail des commissions si à l'arrivée le travail produit n'est pas pris en compte. J'invite l'ensemble des conseillers à se poser cette même question.

Je terminerai en vous citant Monsieur le Maire : "Nous avancerons toujours avec pour unique but la recherche de l'intérêt commun, dans un esprit positif de discussion et de confrontation des idées"

Nous sommes bien d'accord avec le sens de cette déclaration et vous pouvez compter sur notre engagement pour veiller à son respect. »

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite que les articles qui sont publiés dans le journal soient constructifs.

Il précise que remettre les photos de ses colistiers alors qu'elles figurent déjà en première page n'apporte rien ; de même que reproduire les arguments de campagne.

Il estime qu'une page entière dédiée au seul groupe de l'opposition est suffisamment importante et que l'équivalent n'existe nul part ailleurs.

Monsieur GUINAUDIE précise que ça n'est pas tant sur le fonds que le groupe de la minorité est en désaccord que sur la forme.

Madame SALLES-CLAVERIE prends note que les commissions n'ont qu'une forme consultative.

Monsieur MARTIAL prend acte de ces remarques et mets le règlement au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents, avec 23 votes pour et 6 contre :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal

SUJET N°48-20 : RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION DU CENTRE DE GESTION - PRESTATION INDIVIDUALISÉE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°74-16 du 12 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'adhésion au service de Conseil en Prévention du Centre de Gestion de la Gironde

Considérant que les collectivités adhérentes au service "Conseil en Prévention" du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention (et d'un médecin du service médecine préventive le cas échéant).

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité et a pour objectif de proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;

Considérant la proposition d'accompagnement du Centre de Gestion de la Gironde dans l'évaluation des risques professionnels qui constitue le point de départ de toute démarche de prévention ;

Considérant que cette démarche obéit à une méthodologie réglementairement cadrée dont les résultats sont retranscrits et formalisés dans le « Document Unique » ;

Considérant l'avis de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 9 novembre 2020 ;

Monsieur MARTIAL précise que la commune est très en retard sur l'élaboration du Document Unique. Le Centre de Gestion travaille avec la collectivité dans de nombreux domaines des Ressources Humaines. Il est prévu l'organisation de plusieurs réunions. Le montant estimatif s'élève à 4850 €. La commune se verra restitué un tableau sur lequel figureront l'ensemble des actions en termes de prévention à mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De demander le bénéfice d'une prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

SUJET N°49-20 : RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacité du personnel.

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Considérant l'avis de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 9 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par CNP Assurances à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'une année. Le taux pour les agents CNRACL étant fixé à 8,38 % (Identique à 2020)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce contrat et à l'exécution de la présente délibération

SUJET N°50-20 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MOTIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et L 2312-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D15-20 du 9 mars 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D28-20 du 15 juin 2020 adoptant la Décision Modificative n°1 au Budget Principal ;

Considérant que des ajustements de crédits sont nécessaires ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 9 novembre 2020

Madame LOUBAT présente ligne par ligne les propositions de modification de crédits suivantes :

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-202: Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	- €	5 880,00 €		
D-2031 : Frais d'études	- €	1 000,00 €		
D-2051: Concessions et droits similaires	- €	8 000,00 €		
TOTAL D 20: Immobilisation incorporelles	- €	14 880,00 €		
D21318 : Autre bâtiments publics - Opération 2016-004		4 200,00 €		
D-2132 : Immeuble de rapport		2 000,00 €		
D-21538 : Autres réseaux		25 000,00 €		
D- 21571 Matériel roulant - Voirie		29 000,00 €		
D - 21578 - Autre matériel et outillage de voirie		1 900,00 €		
D- 2188 - Autres immobilisation corporelles	30 900,00 €	14 500,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles	30 900,00 €	76 600,00 €		
021-Virement de la section de fonctionnement			- €	60 580,00 €
TOTAL R 021 - Virement de la section de fonctionnement			- €	60 580,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 900,00 €	91 480,00 €	- €	60 580,00 €
Total Général INVESTISSEMENT		60 580,00 €		60 580,00 €

FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-60611 : Eau et Assainissement	- €	4 000,00 €		
<i>D-60621 - Combustible</i>	- €	10 000,00 €		
D-60631 : Fournitures d'entretien	- €	10 000,00 €		
D-60636 : Vêtements de travail	- €	1 000,00 €		
D-611 : Contrat de prestation de Services	17 500,00 €	8 100,00 €		
D - 61521 - Terrains	- €	2 500,00 €		
D-6135 : Locations mobilières	- €	2 000,00 €		
D-615221 : Entretien et réparation bâtiments publics	- €	6 000,00 €		
D-615228 : Entretien et réparation autres bâtiments	- €	10 000,00 €		
<i>D-6156 : Maintenance</i>	- €	5 000,00 €		
D-61558 : Autres biens mobiliers	- €	2 500,00 €		
D-6188 : Autres frais divers	- €	2 500,00 €		
D-6227 : Frais d'acte et de contentieux	- €	2 000,00 €		
D-6228 : Divers	- €	1 000,00 €		
D- 6284 : Redevance pour services rendus	- €	25 000,00 €		
D-62876: A un GFP de rattachement	- €	17 500,00 €		
D-637 : Autres impôts, taxes....	- €	5 000,00 €		
TOTAL D 011: Charges à caractère général	17 500,00 €	114 100,00 €		
D-64131 Rémunérations personnel non titulaire	- €	10 000,00 €		
D-64118 : Autres indemnités	- €	2 300,00 €		
D-6455 : Cotisation pour assurance du personnel	- €	2 000,00 €		
D-6478 : Autres charges sociales divers	- €	13 900,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	- €	28 200,00 €		
D-6542 : Créances éteintes		6 100,00 €		
TOTAL D 65: Autres charges de gestion courante	- €	6 100,00 €		
022 - Dépenses imprévues	- €	107 910,50 €		
TOTAL D 022 D2penses imprévues		107 910,50 €		
023- Virement à la section d'investissement	- €	60 580,00 €		
TOTAL D 023 Virement à la section d'investissement		60 580,00 €		
R-6479 Remboursement sur autres charges sociales			- €	13 900,00 €
TOTAL R 013 : Atténuation de charges			- €	13 900,00 €
R-7551 Excédents des budgets annexes à caractères administ,			- €	276 190,50 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				276 190,50 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers				9 300,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				9 300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 500,00 €	316 890,50 €	- €	299 390,50 €
Total Général FONCTIONNEMENT		299 390,50 €		299 390,50 €

Monsieur GUINAUDIE demande à prendre la parole et exprime la position de la minorité municipale suivante :

Après la décision modificative N°1 de juillet qui était purement comptable, vous en présentez une seconde, à un peu plus de 1 mois de la clôture budgétaire. À cette période, nous avons habituellement des ajustements de crédit à la marge, et ce n'est ici pas le cas.

1 - Permettez-nous pour commencer ; 2 remarques sur la forme :

- Tout d'abord, sur la rédaction de la note de synthèse qui ne fait pas apparaître les explications que vient de nous donner, de nous lire Madame l'Adjointe en charge des finances. La note explicative de synthèse a, par définition, pour objectif d'éclairer les conseils municipaux sur les décisions sur lesquels ils vont être amenés à se prononcer. *"À ce titre, elle doit être suffisamment précise sur les motifs, les conditions – notamment financières – et la portée de la décision que le conseil est appelé à prendre. Une simple note de présentation se bornant à donner une indication générale sur l'objet du projet de délibération ne saurait en revanche suffire..."* C'est d'ailleurs la réponse du ministre de l'Intérieur qu'il avait apporté lors d'une question écrite au Sénat en Novembre 2006.
Je me mets à la place d'un élu qui n'est pas membre de la commission des finances, qui ne connaît pas bien le fonctionnement budgétaire d'une collectivité et qui a lu la note envoyée. Je ne suis pas certain qu'il ait tout compris du document.
- La seconde, toujours dans le même esprit, et bien que cela ait été rappelé à l'oral, il s'agit ici d'augmenter ou de réduire des crédits votés dans le budget primitif. La présentation ne fait pas apparaître les crédits initiaux, nous aurions pu ainsi avoir une vision plus large de l'importance des modifications proposées. Ce qui me permet d'arriver sur le fond.

2 - Sur le fond :

Cette Décision Modificative voit une augmentation des dépenses de fonctionnement qui représente, sur les lignes considérées, plus de 41% sur le chapitre 011 et de 22% sur le chapitre 012. Elle est équilibrée essentiellement par une recette exceptionnelle venant du budget annexe.

- Ces augmentations s'expliquent, entre autres, par une situation de crise exceptionnelle qui nécessite des moyens supplémentaires. Nous la comprenons aisément et nous soutenons les nécessités qui s'imposent. Cependant, il s'agit de dépenses essentiellement liées au fonctionnement interne de la collectivité, rien vers les administrés.
Vous auriez pu nous proposer, comme d'autres collectivités l'ont fait, une participation à des chèques de rentrée scolaire en septembre pour les foyers les plus modestes ou le financement de la fourniture, au retour des vacances d'automne, des masques pour les enfants de plus de 6 ans.
Nous n'avons pas compris d'engagement de votre part sur ces deux points. D'ailleurs, si vous nous aviez associé à la gestion de crise, nous vous aurions certainement soutenu.
Pour équilibrer ces dépenses de crise, qui sont par définition exceptionnelles et imprévues, il semblait justifier de récupérer des crédits en réduisant la ligne de dépenses imprévues !
Au contraire, vous proposez de l'augmenter de 88% en la passant à 128 700 €. La lisibilité est alors incompréhensible.
- Regardons plus en détail
Eau et assainissement : une augmentation de crédits de 4 000 € qui porte ainsi la ligne budgétaire à 15 000 €. Elle s'explique par une fuite à la piscine. Nous aurions pu retrouver la recette correspondante puisque c'est la Communauté des Communes qui en a la compétence et la gestion. Ce n'est pas le cas et là aussi, ce n'est pas lisible.

Entretien et réparations de bâtiments publics et autres : Nous associons, dans nos propos, ces deux lignes, avec une augmentation de 16 000 € qui ainsi fait passer les crédits ouverts de 13 000 € à 29 000 € soit une augmentation de 123%. Vous venez de nous décrire, entre autres, des travaux de nettoyage de fientes de pigeons dans le clocher de l'église de Salignac et des travaux dans le club house du tennis et du cyclotourisme. Nos collègues de la commission N°4 « Voirie - Bâtiments » apprécieront la considération qui nous est portée puisque nous les découvrons ici, alors que l'Adjoint en charge des Bâtiments nous a présenté les travaux fait

et à venir en 2020 lors de la toute première réunion de commission. Oubli ou problème de communication entre vous, la question se pose ?

Vos motivations nous questionnent !

Sur l'église, est ce que ce nettoyage est dû au refus de Grdf d'installer son concentrateur de relève automatique des compteurs dans cet état ? Pourtant, votre prédécesseur avait refusé de réaliser ce nettoyage le laissant à la charge de Grdf s'il souhaitait tant installer leur équipement. Vous ne pouvez pas nous empêcher de penser que les sujets sont étroitement liés, et qu'indirectement, si c'est le cas, vous pourriez favoriser une entreprise privée.

La même question se pose légitimement sur la réalisation de travaux précipités dans le club house du tennis et du cyclotourisme ?

Nous en finirons sur le chapitre 012 avec la ligne Redevance pour service rendu avec de nouveaux crédits à hauteur de 25 000 € pour prendre en charge la redevance spéciale du SMICVAL. Cette dépense n'est pas nouvelle, et inscrite sur une autre ligne budgétaire. Vous auriez du nous proposer, comme vous l'avez fait d'ailleurs sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, de réduire celle déjà créditée pour alimenter celle-ci sauf si la précédente a déjà été totalement utilisée. Vous comprendrez que cela interroge !

- Sur le chapitre 012, nous ne ferons pas de commentaire, la situation dramatique nécessite une gestion d'urgence que nous comprenons. Nous espérons qu'elle ne sera que transitoire et nous faisons confiance à nos services et particulièrement à la responsable des services périscolaires pour gérer au mieux cette situation.

Sur les recettes de la section de fonctionnement, cette décision modificative est financée essentiellement par l'excédent du budget annexe à hauteur de plus de 276 000 €. Ainsi la commune fondatrice de AUBIE-ET-ESPESAS aura amené au "pot commun" : un million d'excédent cumulé, plus de 300 000 € du Fond de Solidarité Territoriale (qui aura financé une partie la nouvelle salle du conseil) et cet excédent sans jamais avoir eu à se séparer de son patrimoine. Cela montre aussi, sur le résultat du lotissement des Vignes que la puissance publique peut se substituer au privé et ainsi faire des aménagements de qualité.

Sur l'investissement, nous ne partageons pas vos choix, mais ils sont les vôtres. Nous mesurons ici quelques changements d'avis, et de position au fil du temps sur ce sujet comme sur d'autres d'ailleurs. J'évoquerais simplement 2 investissements :

- L'achat du camion benne : dans la précédente mandature, vous aviez, et l'Adjoint en charge des Bâtiments, nous l'a confirmé, validé l'achat d'une poly-benne pour la complémentarité des véhicules. Votre Adjoint en charge des Bâtiments nous a aussi indiqué que c'était le choix des techniciens des services techniques, dont acte !
Nous sommes cependant surpris que son achat ait été fait dans le Gers. Il nous semble qu'en cette crise économique majeure, une collectivité pourrait orienter ces achats, dans le respect des règles, vers les acteurs économiques locaux, voir départementaux, au risque de les payer un peu plus cher. Nous noterons une incohérence, ou d'une main vous cosignez un courrier avec la Communauté des Communes sur le soutien aux commerçants locaux et de l'autre vous faites l'inverse dans la commande publique.
- Le second est l'acquisition d'un broyeur. Il nous semble, et à l'époque vous l'aviez approuvé, que la durée d'usage de ce type d'équipements ne justifiait pas une acquisition mais une location. Avec le montant d'investissement proposé, cela fait un amortissement, hors entretien et maintenance, de presque 10 ans ! A moins que vous ayez une autre stratégie, dans ce cas nous souhaiterions la connaître.

Avant de conclure, permettez-nous, en cette période de crise exceptionnelle, de faire deux propositions :

- La première sur un moratoire d'augmentation automatique de tous les loyers dont la commune à la gestion, qu'ils soient pour des particuliers ou des professionnels.
- La seconde sur une exonération complète des loyers des locaux professionnels qui ont été fermés pendant les 2 périodes de confinement.

Nous soutiendrons évidemment une délibération dans ce sens.

Pour conclure, nous aurions souhaité trouver dans cette décision modificative votre marque, celle de votre projet dont vous aviez le temps, depuis votre élection, d'incarner. Nous attendions un début de traduction de vision globale mais elle n'y est pas.

Vous l'aurez compris, et parce que nous pensons qu'il y avait une autre voie, nous voterons contre cette décision modificative.

Monsieur MARTIAL remercie Monsieur GUINAUDIE et lui apporte les précisions suivantes :

- Pour ce qui concerne les masques : le CCAS fournit des masques aux personnes les plus défavorisées
- Concernant la réfection du Club House, celle-ci a été entreprise au vu de satisfaire à une demande de La Poste qui réorganise la tournée de ses facteurs et qui souhaite disposer d'un local pour leur pose repas.
- Concernant l'achat du camion Benne une économie de 9000 euros sur les prévisions budgétaires a été réalisée. Il existe très peu de modèle en version tri-benne, le seul qui ait été trouvé à un prix raisonnable se trouvait dans le Gers.
- Monsieur MARTIAL termine ses propos en informant les membres du Conseil que les loyers des commerces qui se sont trouvés dans l'obligation de fermer durant ce deuxième confinement ne se sont pas vu appliqué de loyer. Ceci concerne essentiellement le salon de coiffure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents, avec 23 votes pour et 6 contre d'adopter la Décision Modificative n°2.

SUJET N°51-20 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGER ET DE LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget de l'exercice lors de son adoption.

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 9 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant les montants ci-dessous définis :

Chapitre	Opération	Budget 2020	25%
20 - Immobilisation incorporelles		121 800 €	30 450 €
	<i>dont</i> 2020-001 : PLU	100 000 €	25 000 €
21 - Immobilisations corporelles		956 477,27 €	239 119,31 €
23 - Immobilisations en cours		2 472 651,79 €	618 162,94 €
TOTAL			978 047,55 €

SUJET N°52-20 : FINANCES – SUBVENTION 2020 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2311-7;

Considérant l'avis de la commission n° 5 « Culture - Patrimoine - Citoyenneté - Vie Associative » en date du 6 octobre 2020 ;

Considérant l'avis de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 9 novembre 2020 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020 et notamment à l'article 6574 ;

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations de la commune :

ASSOCIATIONS	Montant
ACCA Aubie-et-Espessas	150,00 €
ACCA Salignac	300,00 €
ACPG Anciens Combattants	220,00 €
ADAPEI de Blaye	60,00 €
ADELFA	250,00 €
Amis du Patrimoine Albin	110,00 €
Aubie Gauriaguet Tennis Club	110,00 €
Aubie Pétanque Club	110,00 €
Butterflys 33	110,00 €
Club de Cyclotourisme Salignacais	110,00 €
Country Five Angels	110,00 €
Croix Rouge Française	100,00 €
ECLA&E	1 610,00 €
Emma Vie Handicap	110,00 €
FNATH	110,00 €
FNACA	110,00 €
GDS Des Abeilles du Département de la Gironde	300,00 €
Gymnastique Volontaire Les Albines	110,00 €
Jeunes Sapeurs-pompiers	220,00 €

Les Fils d'Argent	110,00 €
Les Joyeux Albins	110,00 €
Même Pas Cap	310,00 €
Médecins du Monde	50,00 €
Sali'An	1 000,00 €
Saint-Antoine du Bon Pied	110,00 €
Secours Populaire	650,00 €
Styl'Déco	250,00 €
Rencontres et Loisirs	250,00 €
Prévention Routière	100,00 €
TOTAL	7 250,00 €

Monsieur RIGAL souhaite avoir la parole et s'exprime de la façon suivante :

« Vous connaissez notre attachement aux associations, à leurs actions et à l'engagement des bénévoles. À ce titre, nous voterons les subventions proposées.

Nous pensons toutefois, qu'avec une réflexion un peu plus approfondie, il aurait été judicieux de rééquilibrer certaines de ces subventions.

En effet rien ne justifie de reconduire, par exemple, l'intégralité de la subvention pour SALI'AN et ECLA&E sachant qu'elles n'ont pas pu réaliser toutes les manifestations prévues.

Inversement, il est possible que d'autres connaissent des difficultés lorsqu'elles ont des charges salariales.

Enfin des associations caritatives telles que le Secours Populaire aurait pu, dans le contexte actuel, bénéficier d'un coup de pouce sans que personne ne s'en offusque.

Autour de cette table, certains sont directement ou indirectement impliqués dans ces associations. C'est mon cas (par le biais de mon épouse présidente de l'une de ces associations) : aussi, par souci d'éthique personnelle, je ne prendrai pas part au vote comme je l'ai toujours fait dans ce cas de figure au cours du mandat précédent. »

Monsieur MARTIAL indique que concernant les deux associations ayant les subventions les plus importantes le choix a été fait de les leur maintenir au niveau de l'année dernière. En effet, quand les activités de ces associations reprendront cela permettra la mise en place des manifestations sans attendre les subventions 2021.

D'autre part il précise qu'un travail va être mené par la commission N°5 afin de définir les critères d'attribution des subventions aux associations.

Madame FOUNAU souhaite souligner qu'elle a rencontré la Présidente du Secours Populaire qui lui a certifié que le montant de la subvention alloué par la commune était suffisant. A ce jour le Secours Populaire n'a que 3 dossiers de familles habitant Val-de-Virvée, de plus l'association perçoit des subventions de la part d'autres communes. Enfin, la commune de Val-de-Virvée met gratuitement à disposition du Secours Populaire deux locaux et celui-ci en est reconnaissant.

N'ont pas pris part au vote les membres du Conseil Municipal ayant un lien avec l'association concernée par la subvention soit pour l'attribution des subventions aux associations :

- Gymnastique Volontaire Les Albines → M. RIGAL Jean-Louis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres d'attribuer les subventions aux associations pour 2020 telles que proposées.

SUJET N°53-20 : FINANCES – ACQUISITION D'UN BROYEUR A LA COMMUNE DE CÉZAC

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant que la commune de CÉZAC a mis en vente un broyeur acheté en 2017 dont les caractéristiques techniques sont conformes aux besoins de la commune

Considérant la proposition d'achat faite par Monsieur le Maire pour la somme de 12.000 (douze mille) euros et son acceptation par la commune de CÉZAC

Considérant l'avis de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 9 novembre 2020 ;

Monsieur MARTIAL précise que la commune de CÉZAC souhaite vendre son broyeur car les compétences techniques ont été transféré à la Communauté de Commune.

Il précise que c'est une opportunité qu'il souhaite saisir car d'une part le matériel est quasiment neuf et d'autre part son acquisition pourrait permettre de venir en aide aux personnes qui rencontrent des difficultés pour se rendre en déchetterie.

Monsieur GUINAUDIE remercie Monsieur MARTIAL pour cette explication qui a le mérite de donner un cadre différent de celle présentée dans la décision modificative.

Nous avons prévu de voter contre cette délibération mais la volonté affichée de la commune à s'engager dans un dispositif ouvert à tous les habitants pour de réduire la quantité de végétaux dans les pôles de recyclage du SMICVAL est une idée intéressante. Nous sommes prêts à collaborer avec vous sur ce sujet. Pour ne pas bloquer le processus, considérant que la réflexion n'est pas aboutie, nous nous abstenons sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes exprimés avec 23 votes pour et 6 abstentions :

- D'acquérir auprès de la Mairie de CÉZAC un Broyeur de branches de Marque LOMBARDINI - 3 Cylindres - 150M ROTOR - 5 en 1 avec 2 couteaux + 2 rangées de 8 fléaux pour la somme de 12.000 (douze mille) euros.

SUJET N°54-20 : ENQUETE PUBLIQUE – FRUIDOR – EXPLOITATION D'UNE MURISSERIE DE BANANES

Vu le Code de l'environnement, son titre 1^{er} le Livre V relatif aux installations classées pour protection de l'environnement et notamment ses articles R 512-46-8 à R 512-46-24,

Vu le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, et notamment les articles L.512-2 et R.512-20 relatifs à la consultation du conseil municipal,

Vu la loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement

Vu la demande de la société FRUIDOR SAS d'autorisation d'exploiter un établissement de préparation, conservation de produits alimentaires d'origine végétale – mûrissier de bananes sur la commune de Saint-André-de-Cubzac

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique (ci-annexée),

Considérant que les conseils municipaux des communes limitrophes du lieu où l'installation projetée doit être implantée sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard 15 jours après la fin de la consultation ;

Considérant que l'exploitation susvisée ne comporte pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votes exprimés, avec 28 voix pour et une abstention, d'émettre un avis favorable au projet précité.

Le dossier d'enquête est à disposition à la Mairie de Val-de-Virvée et sur le site internet de la commune.

SUJET N°55-20 : URBANISME – CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE EN VUE DE L'ALIMENTATION INDIVIDUELLE DES SIX LOGEMENTS SIS IMPASSE DES GÎTES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ;

Vu le projet de réalisation par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) de l'extension du réseau électrique afin de raccorder les six logements situés Impasse des Gîtes qui s'accompagne de la nécessité d'implanter un poste de transformation sur la propriété privée de la commune, sur la parcelle cadastrée C 846 ;

Vu les termes des conventions pour autorisation de passage en terrain privé d'une ligne souterraine intangible et d'un poste de transformation proposées par le SDEEG ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le SDEEG à établir à demeure, sans indemnité, une ligne souterraine intangible et un poste de transformation sur le domaine privé communal, sur la parcelle C 846 sise Au Moulin de l'Eau
- D'autoriser les termes des conventions de servitude afférentes à cette intervention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

SUJET N°56-20 : INTERCOMMUNALITÉ – G3C – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui précisent que « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la délibération n°2020-94 du 16 juillet 2020 par laquelle le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) a créé la CLET et a fixé à 1 le nombre d'élus par commune ;

Considérant que la commune de Val-de-Virvée doit désigner un représentant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de désigner Monsieur MARTIAL Christophe comme représentant de la commune à la CLECT.

SUJET N°57-20 : INTERCOMMUNALITÉ - G3C - RAPPORT ANNUEL 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais a adressé, par courriel, le rapport d'activités pour l'année 2019, qui devra donner lieu à une présentation à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ce rapport d'activités est présenté à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce rapport est consultable en Mairie par les élus et les administrés. Il est également téléchargeable sur le site du Grand Cubzaguais Communauté de Commune.

Les membres du Conseil municipal ont pris acte de la communication du rapport d'activité 2019 du Grand Cubzaguais Communauté de Communes

Monsieur Martial rappelle que la délibération initialement prévue concernant le transfert de compétence du PLU à la Communauté de Commune a été retiré de l'ordre du jour car le transfert qui initialement devait avoir lieu le 1^{er} janvier 2021 à été reporté au 1^{er} juillet. Il en reparlera en Conseil Municipal quand les échanges avec la Communauté de Communes auront avancé.

QUESTIONS DIVERSES

Madame DESCHAMPS demande la parole concernant le point sur la rentrée des classes.

Elle précise : « Notre dernier conseil Municipal datant du 10 juillet, nous regrettons ne pas avoir eu de votre part, des informations précises sur les conditions et les mesures sanitaires que vous avez mise en place lors des rentrées scolaires de septembre et novembre.

Même si nous ne doutons pas de la bienveillance des agents municipaux et de la bonne organisation des enseignants, nous aurions aimé être au courant de votre gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19 dans nos écoles ».

Monsieur RIGAL souhaite revenir sur le retrait de la délibération relative au PLUI :

Vous avez indiqué le nouveau délai de prise de compétence éventuelle du PLUI par la Communauté des Communes fixée au 1^{er} Juillet 2021 et votre volonté de mettre à profit cette période pour la rédaction d'une charte de gouvernance de cette compétence.

Afin d'éclairer les conseillers municipaux dans leur choix, nous aimerions que vous puissiez alimenter notre réflexion par un maximum d'informations (documentation, présentation du dispositif par la Communauté des Communes, ...) sur un sujet de fond qui engage durablement le devenir de la Commune

Monsieur MARTIAL précise qu'il y a effectivement beaucoup de questions qui se posent quant à ce transfert et que ce décalage est un soulagement pour tout le monde. Une présentation sera effectivement programmée en Conseil Municipal mais il est indispensable au préalable d'avancer sur le contenu de la charte.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

D2020-14	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
D2020-15	MAPA Multiple Rural - Avenant n°1 Lot n°10
D2020-16	Bail commercial - Épicerie VAL-DE-VIRVÉE
D2020-17	Vente du Tractopelle John Deere 410
D2020-18	Convention de mise à disposition salle multisports de Salignac à l'Association Taekwondo Cubzaguais (du 12/09 au 31/12/2020)
D2020-19	Convention de mise à disposition salle multisports de Salignac à l'Association Le Cours de Danse (du 07/09 au 31/12/2020)
D2020-20	Renouvellement du contrat de location de la parcelle 495 AH 307 à SOGIBOIS

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20h15

La secrétaire de séance

Patrick CHASSAIN

Le Maire

Christophe MARTIAL

